

DEVENEZ JURÉ

DE TITRE PROFESSIONNEL



CHARPENTE

POURQUOI DEVENIR JURÉ ?

- Valoriser votre expertise
- Transmettre votre savoir-faire
- Rencontrer d'autres professionnels
- Contribuer à l'insertion professionnelle

QUI PEUT DEVENIR JURÉ ?

- **3 ans minimum d'expérience** dans le métier concerné
- Ne pas avoir quitté le métier depuis plus de **5 ans**
- Ne pas avoir de lien avec le candidat
- Faire preuve d'**écoute** et d'**impartialité**

VOS DROITS

-Autorisation d'absence

Votre employeur doit vous permettre de participer aux jurys. Article L3142-42 du Code du travail.

-Salaire maintenu

Votre rémunération est maintenue pendant votre participation. Article L3142-43 du Code du travail.

-Congés préservés

Ces journées ne sont pas déduites de vos congés payés.

EN PRATIQUE

-1 à 2 demi-journées par an selon les sessions d'examen
-Une formation de 2h (en présentiel ou en visio)

VOTRE MISSION

Évaluer les candidats lors de leur examen final, avec d'autres professionnels.

NOS BESOINS

- TP - Charpentier bois RNCP42101
- TP - Constructeur bois RNCP42102
- TP - Techniciens d'études en construction bois RNCP41531
- TP - Couvreur-zingueur RNCP36101



Je fais ma demande d'habilitation sur : www.jurytitreprofessionnel.fr/demandez-votre-habilitation/aura/

En cas de nécessité veuillez contacter Pierre THEVENIN au 07 84 58 13 44

DEVENEZ JURÉ

DE TITRE PROFESSIONNEL



MENUISERIE

POURQUOI DEVENIR JURÉ?

- Valoriser votre expertise
- Transmettre votre savoir-faire
- Rencontrer d'autres professionnels
- Contribuer à l'insertion professionnelle

EN PRATIQUE

-1 à 2 demi-journées par an
selon les sessions d'examen
-Une formation de 2h (en
présentiel ou en visio)

VOS DROITS

-Autorisation d'absence

Votre employeur doit vous permettre de
participer aux jurys. Article L3142-42 du
Code du travail.

-Salaire maintenu

Votre rémunération est maintenue
pendant votre participation. Article L3142-
43 du Code du travail.

-Congés préservés

Ces journées ne sont pas déduites de vos
congrés payés.

QUI PEUT DEVENIR JURÉ ?

- **3 ans minimum d'expérience** dans le
métier concerné
- Ne pas avoir quitté le métier depuis
plus de **5 ans**
- Ne pas avoir de lien avec le candidat
- Faire preuve d'**écoute** et
d'**impartialité**

VOTRE MISSION

Évaluer les candidats lors de leur
examen final, avec d'autres
professionnels.

NOS BESOINS

- TP - Menuisier agenceur RNCP36256



Je fais ma demande d'habilitation sur : www.jurytitreprofessionnel.fr/demandez-votre-habilitation/aura/

En cas de nécessité veuillez contacter Pierre THEVENIN au 07 84 58 13 44



FÉDÉRATION DES
Compagnons
du Tour de France



DEVENEZ JURÉ

DE TITRE PROFESSIONNEL

PLÂTRERIE



POURQUOI DEVENIR JURÉ ?

- Valoriser votre expertise
- Transmettre votre savoir-faire
- Rencontrer d'autres professionnels
- Contribuer à l'insertion professionnelle

EN PRATIQUE

-1 à 2 demi-journées par an
selon les sessions d'examen
-Une formation de 2h (en
présentiel ou en visio)

VOS DROITS

-Autorisation d'absence

Votre employeur doit vous permettre de
participer aux jurys. Article L3142-42 du Code
du travail.

-Salaire maintenu

Votre rémunération est maintenue pendant
votre participation. Article L3142-43 du Code
du travail.

-Congés préservés

Ces journées ne sont pas déduites de vos
congrés payés.

QUI PEUT DEVENIR JURÉ ?

- **3 ans minimum d'expérience** dans le
métier concerné
- Ne pas avoir quitté le métier depuis
plus de **5 ans**
- Ne pas avoir de lien avec le candidat
- Faire preuve d'**écoute** et d'**impartialité**

VOTRE MISSION

Évaluer les candidats lors de leur
examen final, avec d'autres
professionnels.

NOS BESOINS

- TP - Plaquiste RNCP37122



Je fais ma demande d'habilitation sur : www.jurytitreprofessionnel.fr/demandez-votre-habilitation/aura/

En cas de nécessité veuillez contacter Pierre THEVENIN au 07 84 58 13 44

DEVENEZ JURÉ

DE TITRE PROFESSIONNEL



PEINTURE

POURQUOI DEVENIR JURÉ ?

- Valoriser votre expertise
- Transmettre votre savoir-faire
- Rencontrer d'autres professionnels
- Contribuer à l'insertion professionnelle

EN PRATIQUE

-1 à 2 demi-journées par an
selon les sessions d'examen
-Une formation de 2h (en
présentiel ou en visio)

VOS DROITS

-Autorisation d'absence

Votre employeur doit vous permettre de
participer aux jurys. Article L3142-42 du
Code du travail.

-Salaire maintenu

Votre rémunération est maintenue
pendant votre participation. Article L3142-
43 du Code du travail.

-Congés préservés

Ces journées ne sont pas déduites de vos
congé payés.

QUI PEUT DEVENIR JURÉ ?

- **3 ans minimum d'expérience** dans le
métier concerné
- Ne pas avoir quitté le métier depuis plus
de **5 ans**
- Ne pas avoir de lien avec le candidat
- Faire preuve d'**écoute** et d'**impartialité**

VOTRE MISSION

Évaluer les candidats lors de leur
examen final, avec d'autres
professionnels.

NOS BESOINS

- TP - Peintre en bâtiment RNCP36257



Je fais ma demande d'habilitation sur : www.jurytitreprofessionnel.fr/demandez-votre-habilitation/aura/

En cas de nécessité veuillez contacter Pierre THEVENIN au 07 84 58 13 44